



Société anonyme au capital de 100.300,00 euros
Siège social : 50 rue de Dijon, 21121 Daix, France
RCS Dijon 537 530 255

NOTE D'OPÉRATION

La présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») est publiée dans le cadre :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») des 10.030.000 actions existantes composant le capital social d'Inventiva (la « **Société** ») d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »), ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») de 5.294.118 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre de 6.088.235 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un nombre maximum de 6.392.646 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B ou C).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 2 février 2017 au 13 février 2017 (inclus)

Durée du Placement Global : du 2 février 2017 au 14 février 2017 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre :
entre 8,50 euros et 9,75 euros par action**

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 8,50 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,75 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, et notamment des articles 211-1 à 215-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 17-048 en date du 1^{er} février 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 8 juillet 2016 sous le numéro I.16-066 et de l'actualisation du document de base de la Société déposée auprès de l'AMF le 12 janvier 2017 sous le numéro D.16-0535-A01 (ensemble, le « **Document de Base** ») ;

- de la Note d'Opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).



*Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de
Livre Associé*



Chef de File et Teneur de Livre Associé

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 50, rue de Dijon, 21121 Daix, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.inventivapharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	26
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	26
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	26
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	26
2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	27
2.1	LES ACTIONS INVENTIVA N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SERONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE ET UN MARCHE ACTIF POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER POUR LES ACTIONS INVENTIVA.....	27
2.2	LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	27
2.3	LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE CONTINUERONT A DETENIR UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL ET POURRAIENT AINSI INFLUER SUR LES ACTIVITES OU LES DECISIONS PRISES PAR LA SOCIETE	28
2.4	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AINSI QUE PAR LES SALARIES NON SOUMIS A UN ENGAGEMENT DE CONSERVATION POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	28
2.5	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR LES INVESTISSEURS NON SOUMIS A UN ENGAGEMENT DE CONSERVATION POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	29
2.6	RISQUE LIE A L'INSUFFISANCE DE SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE.....	29
2.7	LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAINERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE ET, LE CAS ECHEANT, DES NEGOCIATIONS DE PROMESSES D'ACTIONS INTERVENUES JUSQU'A (ET Y COMPRIS) LA DATE DE REGLEMENT	29
2.8	IL N'EST PAS PREVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE A COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	30
2.9	L'EMISSION D'INSTRUMENTS FINANCIERS EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UN RISQUE DE DILUTION	30
3.	INFORMATIONS DE BASE	31
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	31
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	31
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE ..	32
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	32
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	33
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	33
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	34
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS INVENTIVA	34
4.4	DEVISE	35
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	35
4.6	AUTORISATIONS	37
4.6.1	ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'EMISSION	37

4.6.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AYANT DECIDE LE PRINCIPE DE L'EMISSION.....	39
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	40
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS INVENTIVA	40
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	40
4.9.1	OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE	40
4.9.2	OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE.....	41
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	41
4.11	FISCALITE EN FRANCE.....	41
4.11.1	ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE	41
4.11.2	ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE	44
4.11.3	DROITS D'ENREGISTREMENT.....	46
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	46
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	46
5.1.1	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	46
5.1.2	MONTANT DE L'OFFRE	48
5.1.3	PROCEDURE ET PERIODE DE L'OFFRE	48
5.1.4	REVOCATION OU SUSPENSION DE L'OFFRE.....	51
5.1.5	REDUCTION DES ORDRES	52
5.1.6	NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D'ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE	52
5.1.7	REVOCATION DES ORDRES.....	52
5.1.8	VERSEMENTS DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES	52
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE	52
5.1.10	DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION.....	53
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	53
5.2.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE	53
5.2.2	INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE DE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5 %	54
5.2.3	INFORMATION PRE-ALLOCATION	57
5.2.4	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	57
5.2.5	CLAUSE D'EXTENSION	58
5.2.6	OPTION DE SURALLOCATION	58
5.3	FIXATION DU PRIX	58
5.3.1	METHODE DE FIXATION DU PRIX	58
5.3.2	PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE, DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE.....	59
5.3.3	RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	61
5.3.4	DISPARITE DE PRIX.....	61
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	61
5.4.1	COORDONNEES DES GARANTS.....	61

5.4.2	COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES, DU SERVICE FINANCIER ET DEPOSITAIRE	61
5.4.3	GARANTIE	61
5.4.4	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION.....	62
5.4.5	DATES DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES	62
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	62
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	62
6.2	PLACE DE COTATION.....	63
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS.....	63
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	63
6.5	STABILISATION	63
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	64
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	64
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	64
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	64
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	66
9.	DILUTION	66
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	66
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES.....	67
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	68
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	70
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	70
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	70
10.3	RAPPORT D'EXPERT	70
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	71
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	71

La Note d'Opération a été établie conformément aux dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 mettant en oeuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil telle que modifiée en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

Note

Dans la Note d'Opération, les termes « **Inventiva** » ou la « **Société** » désignent la société Inventiva S.A. dont le siège social est situé 50, rue de Dijon, 21121 Daix, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 537 530 255.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure en Annexe I du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document de Base contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes, notamment le rapport de Venture Valuation s'agissant des données concernant le potentiel de vente d'IVA337 dans la NASH et la sclérodémie systémique. D'autres informations contenues dans le Document de Base sont des informations publiquement disponibles. La Société considère comme fiables l'ensemble de ces informations mais celles-ci n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-048 en date du 1^{er} février 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Le résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen où la demande est présentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et qui en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de la Société sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B - Information sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Inventiva (la « Société »).
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine	- Siège social : 50, rue de Dijon, 21121 Daix, France. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	Inventiva est une société biopharmaceutique disposant de plusieurs candidats médicaments au stade clinique et préclinique dont l'objectif est de développer et de mettre à disposition des patients de nouvelles thérapies. Les efforts du département de Recherche et Développement (« R&D ») de la Société portent sur trois axes prometteurs que sont les maladies fibrotiques, qui sont à l'origine de 45% des décès dans les pays développés (Source : <i>The Journal of Clinical Investigation; Common and unique mechanisms regulate fibrosis in various fibroproliferative diseases; March 2007</i>), le traitement de certaines formes de maladies lysosomales et l'oncologie, avec pour priorité le développement d'indications dans des maladies orphelines où le besoin médical non satisfait et la réglementation en vigueur permettent un développement accéléré. La Société a développé une expertise reconnue dans le domaine des récepteurs nucléaires, des facteurs de transcription et de la modulation épigénétique, sources de cibles

thérapeutiques innovantes. Cette expertise couplée à sa plateforme de recherche, comprenant des équipes de biologie, des équipements de criblage, des ressources de chimie, ADME¹ et pharmacologie ainsi que sa propre chimiothèque de 240.000 molécules, permet à la Société de développer un flux régulier de candidats médicaments. Le portefeuille de candidats médicaments est riche et diversifié avec deux produits (IVA337 et IVA336) en phase clinique, un partenariat de recherche prometteur avec AbbVie dont le projet RORγ est en phase I pour le traitement du psoriasis modéré à sévère ainsi que plusieurs projets innovants au stade préclinique. La Société a aussi acquis une grande expérience dans le domaine de la fibrose ce qui lui a permis de mettre en place deux collaborations pluriannuelles, une avec AbbVie dans le domaine de la fibrose du foie et une seconde avec Boehringer-Ingelheim (« BI ») dans le domaine de la Fibrose Idiopathique Pulmonaire (« IPF »). Le partenariat conclu avec BI pourrait atteindre 170 millions d'euros (hors royalties) si l'ensemble des différentes étapes scientifiques sont franchies.

Portefeuille produit de la Société :

Programme	Indication	Etat d'avancement	Droits commerciaux
Programmes cliniques			
IVA337	▶ Stéatose Hépatique Non Alcoolique (NASH) ▶ Sclérodémie Systemique (SSc)	▶ Phase IIb ▶ Phase IIb	
IVA336	▶ Mucopolysaccharidoses de type VI (MPS VI)	▶ Phase I/II	
Programmes précliniques en oncologie			
YAP/TEAD  	▶ Mésothéliome malin, cancer du poumon	▶ Discovery	
NSD2 	▶ Myélome Multiple	▶ Discovery	
EPICURE  	▶ Immuno-oncologie	▶ Recherche	
Collaboration AbbVie			
ROR-γ	▶ Psoriasis modéré à sévère	▶ Phase I	 Redevances sur les ventes pour inventiva
Cibles non communiquées	▶ Fibrose	▶ Discovery	
Collaboration Boehringer-Ingelheim			
Cible non communiquée	▶ Fibrose Idiopathique Pulmonaire (IPF)	▶ Recherche	 Redevances sur les ventes pour inventiva

Les programmes cliniques et précliniques de la Société sont les suivants :

IVA337 :

- IVA337, candidat médicament anti-fibrotique en phase clinique IIb pour le traitement de la SSc (ayant obtenu le statut de médicament orphelin pour ce traitement par l'EMA² en octobre 2014 et par la FDA³ en mars 2015) et de la NASH ;

Concernant la phase clinique IIb :

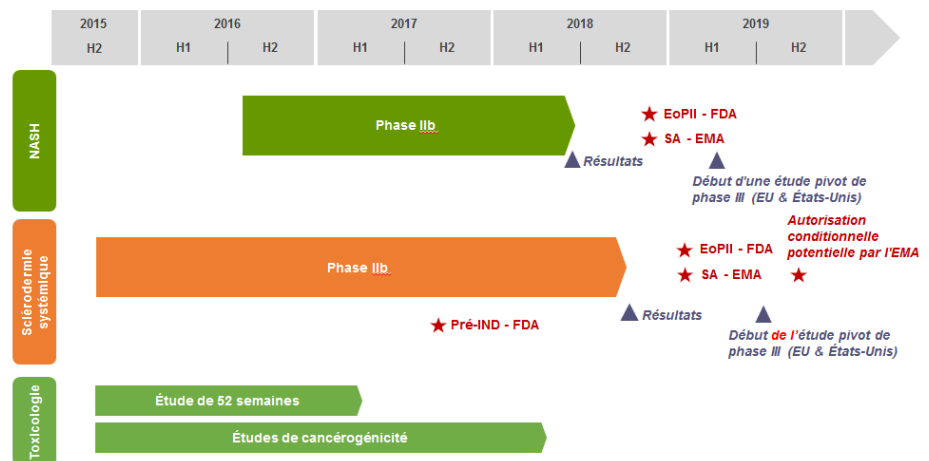
- pour le traitement de la SSc (170.000 patients diagnostiqués), 76 patients ont été randomisés (57% des patients à randomiser) dans l'étude ; et
- pour le traitement de la NASH (30 millions d'adultes atteints aux Etats-Unis), la Société a prévu de recruter le premier patient en février 2017.

¹ Ensemble de technologies qui permet de mesurer l'absorption, la distribution, le métabolisme et l'excrétion des molécules.

² European Medicines Agency.

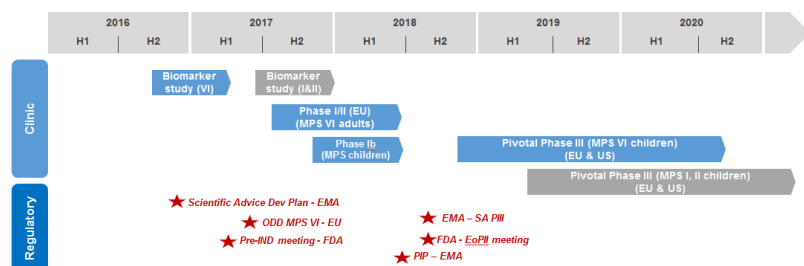
³ Food and Drug Administration.

IVA336 :



- IVA336, candidat médicament développé dans le traitement de certaines formes de mucopolysaccharidoses notamment la MPS I, la MPS II et la MPS VI, dont la phase clinique I/II pour la MPS VI (pathologie touchant 1 naissance vivante sur 225.000) est engagée et dont le recrutement du premier patient est prévu à partir du deuxième semestre 2017 comme détaillé dans le schéma ci-après :

Autres axes de développement de la Société :



- YAP/TEAD, sur des inhibiteurs de l'interaction des facteurs de transcription YAP et TEAD, en phase de recherche, pour traiter le cancer du mésothéliome ainsi que des formes sévères de cancers pulmonaires, du côlon, des ovaires ou gastriques ;
- NSD2, sur des inhibiteurs d'une enzyme épigénétique NSD2, en phase de recherche, pour traiter le cancer du myélome multiple ; et
- le projet Epicure sur des inhibiteurs de deux cibles épigénétiques, en phase de recherche avec l'Institut Curie, pour une application thérapeutique en immuno-oncologie.

Les partenariats de recherche et de développement menés par la Société sont les suivants :

- le projet RORγ avec AbbVie ayant pour objectif la découverte de candidats cliniques inhibiteurs du récepteur nucléaire RORγ pour le traitement de maladies auto-immunes, notamment le psoriasis modéré à sévère, dont un premier candidat clinique est en phase I ;
- le projet dans la fibrose avec AbbVie, en phase de recherche, ayant pour objectif la validation de nouvelles cibles thérapeutiques dans le domaine de la fibrose. Le partenariat avec AbbVie arrivera à échéance en août 2017 ; et

B.7

Informations financières historiques clés sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des comptes individuels de la Société pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 et des comptes sociaux résumés semestriels de la Société au titre du premier semestre clos le 30 juin 2016, établis selon le référentiel IFRS tel qu’adopté par l’Union européenne.

Les tableaux ci-dessous présentent les informations financières sélectionnées de la Société pour les périodes clôturées aux dates indiquées ci-dessous.

Bilan :

En milliers d’euros	au 30 juin 2016	au 31 décembre 2015	au 31 décembre 2014	au 31 décembre 2013
Immobilisations incorporelles	2.258	2.375	2.207	1.999
Immobilisations corporelles	5.296	5.573	5.910	6.032
Impôts différés actifs	207	157	112	78
Actifs détenus en vue de la vente	147	145	-	-
Autres actifs non courants	15.646	23.710	43.400	62.807
Actif non courant	23.554	31.960	51.629	70.917
Stocks	483	480	477	528
Clients et comptes rattachés	163	909	826	841
Créances d'impôt	5.299	3.138	1.828	175
Autres créances et comptes de régularisation	1.751	1.491	1.236	1.134
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.891	22.596	17.138	13.522
Actif courant	30.588	28.615	21.505	16.200
Total actif	54.142	60.575	73.134	87.117
Capitaux propres	38.658	42.770	51.507	59.011
Dettes financières à long terme	550	504	46	99
Impôts différés passifs	6.611	9.085	15.705	22.157
Provisions – part long terme	-	-	-	92
Provisions pour retraites	622	471	337	137
Passif non courant	7.784	10.059	16.087	22.487
Dettes financières à court terme	164	194	59	61
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.354	3.610	1.885	1.675
Passifs d’impôts exigibles	-	-	-	-
Autres dettes et comptes de régularisation	4.182	3.942	3.596	3.884
Passif courant	7.700	7.746	5.539	5.620
Total passif et capitaux propres	54.142	60.575	73.134	87.117

Compte de résultat :

	Pour le semestre clos le 30 juin		Pour l’exercice clos le 31 décembre		
En milliers d’euros	2016	2015	2015	2014	2013
Chiffre d’affaires	4.140	1.854	4.875	3.283	3.065
Produit des activités ordinaires	4.140	1.854	4.875	3.283	3.065
Autres produits opérationnels courants	2.596	1.814	3.789	3.016	2.037
Frais de recherche	(10.881)	(9.480)	(19.640)	(16.284)	(13.747)

		<table><tr><td>Marketing – Développement commercial</td><td>(260)</td><td>(270)</td><td>(580)</td><td>(496)</td><td>(385)</td></tr><tr><td>Frais généraux et administratifs</td><td>(1.763)</td><td>(1.920)</td><td>(3.318)</td><td>(2.986)</td><td>(3.436)</td></tr><tr><td>Résultat opérationnel courant</td><td>(6.168)</td><td>(8.002)</td><td>(14.875)</td><td>(13.467)</td><td>(12.467)</td></tr><tr><td>Autres produits opérationnels non courants</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Autres charges opérationnelles non courantes</td><td>(449)</td><td>-</td><td>(635)</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Résultat opérationnel</td><td>(6.617)</td><td>(8.002)</td><td>(15.510)</td><td>(13.467)</td><td>(12.467)</td></tr><tr><td>Produits financiers</td><td>277</td><td>288</td><td>617</td><td>777</td><td>757</td></tr><tr><td>Charges financières</td><td>(21)</td><td>(65)</td><td>(131)</td><td>(31)</td><td>(8)</td></tr><tr><td>Résultat financier</td><td>256</td><td>223</td><td>486</td><td>745</td><td>748</td></tr><tr><td>Charge d'impôt</td><td>2.276</td><td>3.203</td><td>6.200</td><td>5.228</td><td>4.584</td></tr><tr><td>Résultat Net</td><td>(4.085)</td><td>(4.576)</td><td>(8.823)</td><td>(7.494)</td><td>(7.135)</td></tr></table> <u>Flux de trésorerie :</u> <table><tr><td></td><td colspan="2">Pour le semestre clos le 30 juin</td><td colspan="3">Pour l'exercice clos le 31 décembre</td></tr><tr><td>En milliers d'euros</td><td>2016</td><td>2015</td><td>2015</td><td>2014</td><td>2013</td></tr><tr><td>Marge brute</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>d'autofinancement</td><td>(8.151)</td><td>(9.160)</td><td>(17.567)</td><td>(14.947)</td><td>(13.210)</td></tr><tr><td>Variation du BFR lié à l'activité</td><td>473</td><td>344</td><td>3.584</td><td>159</td><td>(2.799)</td></tr><tr><td>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</td><td>(7.678)</td><td>(8.815)</td><td>(13.983)</td><td>(14.788)</td><td>(16.009)</td></tr><tr><td>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</td><td>7.957</td><td>7.414</td><td>18.849</td><td>18.464</td><td>18.367</td></tr><tr><td>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</td><td>16</td><td>445</td><td>592</td><td>(60)</td><td>240</td></tr><tr><td>Variation de la trésorerie</td><td>294</td><td>(956)</td><td>5.458</td><td>3.616</td><td>2.599</td></tr></table>	Marketing – Développement commercial	(260)	(270)	(580)	(496)	(385)	Frais généraux et administratifs	(1.763)	(1.920)	(3.318)	(2.986)	(3.436)	Résultat opérationnel courant	(6.168)	(8.002)	(14.875)	(13.467)	(12.467)	Autres produits opérationnels non courants	-	-	-	-	-	Autres charges opérationnelles non courantes	(449)	-	(635)	-	-	Résultat opérationnel	(6.617)	(8.002)	(15.510)	(13.467)	(12.467)	Produits financiers	277	288	617	777	757	Charges financières	(21)	(65)	(131)	(31)	(8)	Résultat financier	256	223	486	745	748	Charge d'impôt	2.276	3.203	6.200	5.228	4.584	Résultat Net	(4.085)	(4.576)	(8.823)	(7.494)	(7.135)		Pour le semestre clos le 30 juin		Pour l'exercice clos le 31 décembre			En milliers d'euros	2016	2015	2015	2014	2013	Marge brute						d'autofinancement	(8.151)	(9.160)	(17.567)	(14.947)	(13.210)	Variation du BFR lié à l'activité	473	344	3.584	159	(2.799)	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(7.678)	(8.815)	(13.983)	(14.788)	(16.009)	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	7.957	7.414	18.849	18.464	18.367	Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	16	445	592	(60)	240	Variation de la trésorerie	294	(956)	5.458	3.616	2.599
Marketing – Développement commercial	(260)	(270)	(580)	(496)	(385)																																																																																																																					
Frais généraux et administratifs	(1.763)	(1.920)	(3.318)	(2.986)	(3.436)																																																																																																																					
Résultat opérationnel courant	(6.168)	(8.002)	(14.875)	(13.467)	(12.467)																																																																																																																					
Autres produits opérationnels non courants	-	-	-	-	-																																																																																																																					
Autres charges opérationnelles non courantes	(449)	-	(635)	-	-																																																																																																																					
Résultat opérationnel	(6.617)	(8.002)	(15.510)	(13.467)	(12.467)																																																																																																																					
Produits financiers	277	288	617	777	757																																																																																																																					
Charges financières	(21)	(65)	(131)	(31)	(8)																																																																																																																					
Résultat financier	256	223	486	745	748																																																																																																																					
Charge d'impôt	2.276	3.203	6.200	5.228	4.584																																																																																																																					
Résultat Net	(4.085)	(4.576)	(8.823)	(7.494)	(7.135)																																																																																																																					
	Pour le semestre clos le 30 juin		Pour l'exercice clos le 31 décembre																																																																																																																							
En milliers d'euros	2016	2015	2015	2014	2013																																																																																																																					
Marge brute																																																																																																																										
d'autofinancement	(8.151)	(9.160)	(17.567)	(14.947)	(13.210)																																																																																																																					
Variation du BFR lié à l'activité	473	344	3.584	159	(2.799)																																																																																																																					
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(7.678)	(8.815)	(13.983)	(14.788)	(16.009)																																																																																																																					
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	7.957	7.414	18.849	18.464	18.367																																																																																																																					
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	16	445	592	(60)	240																																																																																																																					
Variation de la trésorerie	294	(956)	5.458	3.616	2.599																																																																																																																					
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet : la Société n'établit pas d'information financière <i>pro forma</i> .																																																																																																																								
B.9	Prévisions ou estimations des bénéfices	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.																																																																																																																								
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet : il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.																																																																																																																								
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'augmentation de capital en numéraire objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.																																																																																																																								

Section C - Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	Détail des actions admises à la négociation : Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B ou C) est demandée seront les suivantes : (i) l'intégralité des 10.030.000 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, (les « Actions Existantes ») ; et (ii) 5.294.118 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à (i) un nombre de 6.088.235 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »), et (ii) un nombre maximum de 6.392.646 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 actions nouvelles supplémentaires (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Nouvelles, les « Actions Inventiva »). Les Actions Inventiva sont toutes de même catégorie et sont de même valeur nominale. Date de jouissance : Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires (ensemble, les « Actions Offertes ») seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission. Libellé pour les actions : « Inventiva » Code ISIN : FR0013233012 Mnémonique : IVA Compartiment : B ou C Classification ICB : 4573 – Biotechnology
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises/ Valeur nominale des actions	Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra : - 5.294.118 Actions Nouvelles ; - 6.088.235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et - 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes. La valeur nominale par action est de 0,01 euro.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2016 sous condition suspensive de la fixation du prix des Actions Inventiva (conformément à la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 septembre 2016). En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Offertes à compter de la date de fixation du Prix de l'Offre sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les Actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire ; - droit d'information des actionnaires ; - droit préférentiel de souscription de titres ; et

		- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Les statuts de la Société, ainsi modifiés, entreront en vigueur à compter de la date de fixation du Prix de l'Offre.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions Inventiva composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	L'admission de l'ensemble des Actions Inventiva est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B ou C). Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Inventiva seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui devrait être diffusé le 14 février 2017. Selon le calendrier indicatif, le début des négociations sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce), devrait avoir lieu le 15 février 2017. A compter du 15 février 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 16 février 2017 (selon le calendrier indicatif), les Actions Inventiva (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva – Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 17 février 2017, les Actions Inventiva seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva ». A la date du présent Prospectus, aucune autre demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé n'a été formulée, ni n'est prévue par la Société. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'Offre sera annulée rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre sera annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les Actions Inventiva intervenues depuis l'admission aux négociations seront annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.
C.7	Politique en matière de dividendes	Conformément à la loi et aux statuts de la Société, les actionnaires de la Société peuvent lors de l'assemblée générale annuelle, et sur recommandation du Conseil d'administration de la Société, décider la distribution de dividendes. La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte les résultats de la Société, sa situation financière, sa stratégie de croissance, ses besoins en liquidité, la mise en œuvre de ses objectifs, et tout autre facteur considéré comme pertinent par le Conseil d'Administration de la Société. La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant les exercices clos le 31 décembre 2014 et 2015. La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.

Section D - Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	L'attention des investisseurs est attirée sur les caractéristiques propres à la Société qui est en phase de développement et dont l'activité est soumise à de nombreuses étapes scientifiques préalables nécessitant du temps (plusieurs années) et des ressources financières importantes, avant de permettre, le cas échéant, d'aboutir au développement de nouveaux candidats médicaments. Ainsi, avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :

		- les risques relatifs à l'activité de la Société : ▪ les risques liés au développement de nouveaux candidats médicaments ; ▪ les risques liés aux essais cliniques ; ▪ les risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments ; ▪ les risques liés au maintien et/ou à l'exécution ou au non renouvellement du partenariat conclu avec AbbVie arrivant à échéance en août 2017; ▪ les risques liés à la non-atteinte d'objectifs clefs dans le cadre de partenariats ; ▪ les risques de dépendance vis-à-vis des programmes de développement les plus avancés : IVA337 et IVA336 ; ▪ les risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché ; ▪ les risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments et traitements ; ▪ la commercialisation des produits de la Société pourrait ne pas être un succès ; ▪ les risques liés à la concurrence ; et ▪ les risques liés au caractère dangereux de certaines activités de la Société. - les risques relatifs à l'organisation de la Société : ▪ la Société pourrait être exposée à un risque de défaut de ses sous-traitants et fournisseurs ; ▪ les risques liés aux ressources de vente, de marketing et de moyens de distribution ; ▪ les risques liés à sa capacité de pénétration des marchés étrangers ; ▪ la perte de certains partenariats académiques et scientifiques pourrait avoir un impact sur le développement de la Société ; ▪ la Société pourrait perdre des collaborateurs clefs et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées ; ▪ les risques liés à l'utilisation des systèmes d'information et risques d'attaques informatiques ; et ▪ les risques d'espionnage industriel. - les risques réglementaires et juridiques : ▪ les risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif ; ▪ les risques spécifiques liés aux études précliniques et aux essais cliniques qui seront nécessaires à l'obtention des autorisations de mise sur le marché des candidats médicaments de la Société ; ▪ les risques spécifiques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; ▪ les risques relatifs à la responsabilité du fait des produits ; ▪ les risques liés à des conflits potentiels pouvant affecter les relations de la Société avec ses licenciés potentiels ; ▪ les risques liés à la perte du statut réglementaire de Jeune Entreprise Innovante ; et ▪ le risque lié au contrôle fiscal en cours. - les risques financiers : ▪ les risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche ; ▪ les risques de dépendance aux subventions versées par Abbott ; ▪ les risques liés aux financements supplémentaires incertains ; ▪ les risques de liquidité ; ▪ les risques sur les actions ; ▪ les risques de dilution ; ▪ les risques de taux d'intérêt ; ▪ les risques de crédit ; ▪ les risques de change ; et ▪ les risques de ne pas pouvoir utiliser les déficits reportables futurs.
--	--	--

D.3	Principaux risques propres aux actions émises	Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que : - les Actions Inventiva n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le prix de marché des Actions Inventiva est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - les principaux actionnaires de la Société continueront à détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote et pourraient ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'Actions Inventiva à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des Actions Inventiva ; - la cession d'un nombre important d'Actions Inventiva par les Investisseurs non soumis à un engagement de conservation pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des Actions Inventiva ; L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ni les actions acquises au titre des Engagements de Souscription ni celles qui seraient acquises, le cas échéant, par exercice des options d'achat accordées par les Actionnaires Fondateurs à BVF Partners L.P. et Perceptive Advisors en contrepartie de leurs Engagements de Souscription (tels que décrits au point E.3 ci-dessous) ne sont soumises à un engagement de conservation. En conséquence, la décision des Investisseurs de céder, à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, tout ou partie des actions acquises pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des Actions Inventiva. Par ailleurs, les Bénéficiaires pourraient mettre en œuvre une politique de couverture sur le marché portant sur les options d'achat, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur le cours des Actions Inventiva. - le risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre ; - la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ; - il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société ; et - l'émission d'instruments financiers est susceptibles d'entraîner un risque de dilution.
------------	--	---

Section E - Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<u>Produit brut de l'Offre</u> A titre indicatif, un montant d'environ 48,3 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 55,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 58,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé), sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être réduite à 40,5 millions d'euros. Si l'émission initialement prévue n'atteignait pas ce montant, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs. <u>Produit net estimé de l'Offre</u> A titre indicatif, un montant d'environ 42,8 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 49,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 52,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

		A titre indicatif, un montant d'environ 35,5 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 40,5 millions d'euros. Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 5,5 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 6,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci	L'Offre a pour objectif de fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses activités et poursuivre le développement de ses plateformes technologiques et candidats médicaments. En complément de la trésorerie dont dispose aujourd'hui la Société (environ 24,8 millions au 31 décembre 2016), le produit net estimé de l'Offre serait utilisé à plus de 80%, pour assurer, jusqu'à la fin du premier semestre 2019, la poursuite du développement clinique du programme IVA337 pour le traitement de la NASH et la SSc jusqu'à la fin des études cliniques de phase IIb dans ces indications et la poursuite du développement clinique de l'IVA336 dans les MPS. Le solde serait consacré à l'avancement du développement du portefeuille préclinique de la Société, notamment le programme YAP-TEAD. L'Offre et l'admission des Actions Inventiva aux négociations sur Euronext Paris permettront également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international. Dans le cas où l'Offre serait réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues dans la limite de 40,5 millions d'euros, la Société concentrera ses efforts sur le développement d'IVA337 et d'IVA336. Elle cherchera, si cela se révèle nécessaire, des sources de financement complémentaires afin de mettre en œuvre sa stratégie et poursuivre le développement de ses projets, en particulier le développement d'IVA337 et d'IVA336.
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<i>Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i> Toutes les Actions sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante. <i>Structure de l'Offre</i> Préalablement à la première cotation des Actions Inventiva sur Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : - un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : - un placement privé en France; et - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique aux <i>qualified institutional buyers</i> (« QIBs ») tels que définis par la règle 144A du <i>U.S. Securities Act</i> de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S (« Régulation S ») du <i>Securities Act</i> ; et - une offre au public en France sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global. Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : - fraction d'ordre A1 : de 5 à 250 actions ; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

	Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles en accord avec les Garants, d'un maximum de 15%, soit un maximum de 794.117 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »). Option de Surallocation La Société consentira à Société Générale, Coordinateur Global (tel que défini ci-dessous) au nom et pour le compte des Garants, une option de surallocation portant sur un maximum de 5% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« Option de Surallocation ») au prix de l'Offre. Cette Option de Surallocation pourra être exercée par Société Générale, Coordinateur Global (tel que défini ci-dessous), au nom et pour le compte des Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 16 mars 2017 inclus (selon le calendrier indicatif), uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société. Fourchette indicative du Prix de l'Offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre <i>Fourchette indicative du prix de l'offre</i> Le prix des Actions Offertes (le « Prix de l'Offre ») sera le même dans l'Offre à Prix Ouvert et dans le Placement Global et pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 8,50 euros et 9,75 euros par action. Cette fourchette indicative du Prix de l'offre a été arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société du 31 janvier 2017. La fourchette est seulement indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative du Prix de l'Offre. La fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette indicative du Prix de l'Offre sans restriction, ou à défaut la fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être abaissée sans restriction, en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. <i>Méthode de fixation du Prix de l'Offre</i> Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 février 2017 selon le calendrier indicatif de l'Offre. Cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date, à des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert ou du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert ou du Placement Global.
--	---

	Le Prix de l'Offre sera fixé en tenant compte du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dit de la « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels. Annulation de l'Offre Dans le cas où l'Offre serait réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues dans la limite de 40,5 millions d'euros, la réalisation des objectifs de la Société ne serait pas remise en cause. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un montant minimum de 40,5 millions d'euros, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs. Garantie L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, Société Générale, en qualité de coordinateur global, chef de file et de teneur de livre associé (le « Coordinateur Global »), et KBC Securities NV en qualité de chef de file et teneur de livre associé (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés » ou les « Garants ») portant sur les Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »). Le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le Contrat de Garantie sera signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 14 février 2017. Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 16 février 2017. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques rendant le placement, le règlement ou la livraison des Actions Offertes de l'avis des Garants, impossible ou sérieusement compromis. Calendrier indicatif <table border="1"> <tr> <td>1^{er} février 2017</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td></tr> <tr> <td>2 février 2017</td><td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre</td></tr> <tr> <td>13 février 2017</td><td>Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td></tr> <tr> <td>14 février 2017</td><td>Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre</td></tr> </table>	1 ^{er} février 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus	2 février 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre	13 février 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	14 février 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre
1 ^{er} février 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus								
2 février 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre								
13 février 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet								
14 février 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre. Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre								

		Admission et première cotation des Actions Inventiva sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle	
	15 février 2017	Début des négociations des Actions Inventiva sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva – Promesses »)	
	16 février 2017	Règlement-Livraison de l'Offre	
	17 février 2017	Début des négociations des actions d'Inventiva sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva »	
	16 mars 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation	
	Modalités de souscription Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 13 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 14 février 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée. Coordinateur global Société Générale Corporate & Investment Banking Chefs de File et Teneurs de Livre Associés Société Générale Corporate & Investment Banking KBC Securities NV Engagements de souscription reçus BVF Partners L.P., Novo A/S, Financière Arbevel, et Perceptive Advisors (les « Investisseurs ») se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'Offre à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 14 février 2017 (les « Engagements de Souscription »). Les Engagements de Souscription sont d'un montant de 15 millions d'euros, 10 millions d'euros, 6 millions d'euros et 4 millions d'euros respectivement, soit un montant total de 35 millions d'euros, représentant 72,5% du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Les Engagements de Souscription sont susceptibles d'être résiliés à la discrétion des Investisseurs notamment si (i) la valorisation de la Société avant l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre et sur une base diluée était supérieure à 110 millions d'euros (correspondant à un montant par action supérieur à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ou (ii) le montant l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre était inférieur à 40 millions d'euros. Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits en fonction de la demande d'investisseurs tiers dans l'Offre, dans le respect des principes d'allocation usuels. Les Investisseurs ne sont pas		

	soumis à un engagement de conservation des titres souscrits dans le cadre de leur Engagement de Souscription. <i>Options d'Achat d'Actions Existantes consenties à BVF Partners L.P. et Perceptive Advisors par les Actionnaires Fondateurs Frédéric Cren et Pierre Broqua</i> <i>Modalités des Options d'Achat</i> Frédéric Cren et Pierre Broqua (les « Actionnaires Fondateurs ») ont accepté de consentir, aux termes de contrats d'option d'achat (<i>call option agreements</i>) (les « Contrats d'Option »), l'un conclu avec BVF Partners L.P. et l'autre avec Perceptive Advisors (les « Bénéficiaires »), une option d'achat portant sur des Actions Existantes (les « Options d'Achat »). Les Options d'Achat ne bénéficient pas à Novo A/S ni à la Financière Arbevel, ni aux autres investisseurs participant à l'Offre. Selon les termes des Options d'Achat, les Bénéficiaires ont la faculté mais non l'obligation d'acquérir auprès des Actionnaires Fondateurs, et les Actionnaires Fondateurs ont, conjointement et sans solidarité entre eux, l'obligation de céder à part égale aux Bénéficiaires, un nombre maximum d'actions égal au rapport entre (i) un montant de, respectivement, 15 millions d'euros s'agissant de BVF Partners L.P. et 2 millions d'euros s'agissant de Perceptive Advisors et (ii) le Prix de l'Offre. Les Options d'Achat sont exerçables au Prix de l'Offre, en une ou plusieurs fois, en tout ou partie et à tout moment pendant une période de 2 ans à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles. Les Actionnaires Fondateurs se sont engagés, conjointement et sans solidarité entre eux, à détenir, à compter de la date de fixation du Prix de l'Offre et jusqu'au terme des Options d'Achat, un nombre minimum d'actions équivalent au nombre d'actions soumis aux Options d'Achat. Les Bénéficiaires ne sont pas soumis à un engagement de conservation des titres acquis dans le cadre des Options d'Achat. Les Options d'Achat sont notamment conditionnées (i) à la signature, l'exécution et la non-résiliation du Contrat de Garantie, et (ii) à l'exécution par les Bénéficiaires de leurs Engagements de Souscription. Les Actionnaires Fondateurs se sont chacun engagés à l'égard de BVF, à ne pas consentir à des tiers ayant conclu un engagement de souscription, une option d'achat similaire à l'Option d'Achat pour un montant supérieur à 2 millions d'euros pendant toute la durée des Contrats d'Option. Les actions soumises au Contrat d'Option conclu avec BVF Partners L.P. seront placées sur un compte séquestre ouvert auprès de Société Générale Securities Services. <i>Raison des Options d'Achat</i> Les Options d'Achat ont été octroyées par les Actionnaires Fondateurs aux Bénéficiaires en contrepartie (i) de l'accompagnement et du soutien indispensables apportés à la Société dans le cadre de la préparation et la réalisation de l'Offre par la signature anticipée des Engagements de Souscription, (ii) du support apporté par les Bénéficiaires dans les interactions avec les Investisseurs et (iii) de la création corrélative d'une dynamique d'intérêt pour la Société auprès d'autres investisseurs dès les premières étapes de l'introduction en bourse. <i>Estimation de la valeur des Options d'Achat</i> Conv-Ex Advisors Limited (« ConvEx »), mandaté par la Société en qualité de conseil sur la valorisation des Options d'Achat, a remis à celle-ci le 1^{er} février 2017 un avis financier (l'« Avis ») aux termes duquel ConvEx a fourni des éléments d'appréciation de la valeur des Options d'Achat sur la base des informations examinées et des hypothèses retenues. Afin d'émettre l'Avis, ConvEx a notamment tenu compte (i) des termes et conditions des Contrats d'Option, en particulier le prix de marché de l'action, le prix d'exercice, la période d'exercice et la date d'expiration des options, (ii) de l'absence de mesures relatives au maintien des droits des Bénéficiaires, (iii) du nombre d'actions sous-jacentes aux Options d'Achat au regard du nombre d'actions composant le flottant attendu, ainsi que (iv) des paramètres de marché pertinents pour la valorisation d'une option, en particulier du niveau de swap de taux d'intérêts pertinent et des potentiels futurs (w) niveaux de volatilité du cours de l'action de la Société, (x) disponibilité et coût du prêt-emprunt de l'action, (y) liquidité de l'action et (z) rendement de l'action. Aux fins de remettre l'Avis à la Société, ConvEx a par ailleurs supposé que les Options d'Achat seront exercées, le cas échéant, conformément aux termes et conditions des
--	--

		Contrats d'Option, sans renonciation, modification ou manquement qui serait, individuellement ou dans leur ensemble, significatif au regard de l'appréciation de la valeur des Options d'Achat. L'Avis fait état des considérations et éléments de valorisation suivants : (a) tout exercice de valorisation théorique (par le biais de modèles tels que celui de Black-Scholes ou autre) des Options d'Achat est ici extrêmement difficile à mettre en œuvre compte tenu de certaines des caractéristiques des Options d'Achat, notamment : (i) l'absence de mesures relatives au maintien des droits des Bénéficiaires (standards pour une option d'achat, et supposées comme existantes par tout modèle de valorisation d'option) en cas de survenance de certaines opérations financières que pourrait réaliser la Société (et considérées en théorie financière comme économiquement neutres du point de vue d'un actionnaire, par exemple division du nominal, opérations avec droits préférentiels de souscription, distributions d'actifs etc.), qui expose les Bénéficiaires (et dans une moindre mesure les Actionnaires Fondateurs) d'une telle option à un risque de perte de valeur potentiellement très significative en cas de survenance de telles opérations; et (ii) le nombre très important d'actions sous-jacentes aux Options d'Achat au regard du flottant et de la liquidité limités de l'action attendus à l'issue de l'Offre, lesquels ne permettraient vraisemblablement pas de pouvoir « réaliser » la pleine valeur théorique des Options d'Achat par le biais d'opérations de couverture de la sensibilité de la valeur des Options d'Achat au niveau du cours sous-jacent (comme le suppose tout modèle de valorisation d'option) ; (b) toutefois, afin d'estimer une possible fourchette de valorisation, ConvEx a procédé à une valorisation en deux étapes : (i) étape 1 – si l'on ne tient pas compte, dans un premier temps, des éléments défavorables décrits en (a) ci-dessus afin de pouvoir valoriser les Options d'Achat comme une option d'achat standard par le biais du modèle Bloomberg de valorisation d'option par approche Black-Scholes modifié (afin de refléter la nature américaine de l'option dans un scénario de coût de prêt-emprunt non nul), sur la base d'un prix de marché de l'action égal au Prix de l'Offre, et en prenant des hypothèses de rendement nul de l'Action (aucune distribution de dividende) pendant la vie des Options d'Achat, de volatilité de 30–50% et coût de prêt-emprunt de 0–6% (ces hypothèses étant notamment basées sur les niveaux observables pour des sociétés comparables du secteur des biotechnologies, en l'absence d'historique pertinent pour l'action de la Société) et un niveau de swap de taux d'intérêts EUR 2 ans de -0,144%, la valeur théorique des Options d'Achat par approche Black-Scholes ressortirait à 12,3–27,5% du Prix de l'Offre ; (ii) étape 2 – en tenant compte des éléments décrits en (a) ci-dessus cependant, les valeurs d'option obtenues en étape 1 ci-dessus seraient plus faibles, voire significativement plus faibles, même si tout exercice de quantification de la décote applicable est un exercice hautement subjectif. ConvEx observe que sur le marché institutionnel pour des instruments comparables l'existence de risques tels que ceux décrits en (a) ci-dessus (ne pouvant faire l'objet d'une couverture efficace) sont généralement pris en compte par l'utilisation d'hypothèses de volatilité décotées. Dans ce contexte, à titre illustratif, en supposant une réduction de 10 points de % de l'hypothèse de volatilité utilisée en (b)(i) ci-dessus (soit en utilisant désormais une hypothèse de volatilité de 20–40%), la valeur théorique des Options d'Achat par approche Black-Scholes modifié ressortirait à 7,3–22,2% du Prix de l'Offre.
--	--	---

		Tableaux récapitulatifs de l'estimation de la valeur des Options d'Achat			
		BVF Partners L.P	Engagement de Souscription	15 millions d'euros	
			Fourchette de valorisation de l'Option permettant d'acquérir pour 15 m€ d'Actions Existantes au Prix de l'Offre	1,10 million d'euros	3,33 millions d'euros
			Fourchette de valorisation de l'Option exprimée en pourcentage du montant de l'Engagement de Souscription	7,3%	22,2%
		Perceptive Advisors	Engagement de Souscription	4 millions d'euros	
			Fourchette de valorisation de l'Option permettant d'acquérir pour 2 m€ d'Actions Existantes au Prix de l'Offre	0,15 million d'euros	0,44 million d'euros
			Fourchette de valorisation de l'Option exprimée en pourcentage du montant de l'Engagement de Souscription	3,7%	11,1%
		Stabilisation Aux termes du Contrat de Garantie, Société Générale, agissant au nom et pour le compte des Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des Actions Inventiva et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché des Actions Inventiva sur Euronext Paris plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. De telles interventions pourront être réalisées par Société Générale à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 16 mars 2017 (inclus). Offres concurrentes d'actions de la Société Sans objet.			
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.			
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions /	Engagement d'abstention de la Société Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.			

	Convention de blocage <i>Engagement de conservation pris à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre par des actionnaires fondateurs et membres du Conseil d'administration</i> Pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions. Les actions qui seraient cédées par les actionnaires fondateurs à BVF et Perceptive en cas d'exercice de leurs contrats d'options ne sont pas soumises à leurs engagements de conservation. <i>Engagement de conservation pris à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre par des actionnaires et certains détenteurs de BSA et de BSPCE</i> Pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.																					
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre <i>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société (sur une base diluée et non diluée)</i> Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2016, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2016 et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf mention spécifique), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) : <table><tr><th colspan="3">Capitaux propres¹ par action ordinaire au 30 juin 2016</th></tr><tr><th>(en euros par action)</th><th>Base non diluée</th><th>Base diluée⁽²⁾</th></tr><tr><td>Avant émission des Actions Nouvelles</td><td>3,85</td><td>3,50</td></tr><tr><td>Après émission de 5.294.118 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td><td>5,32</td><td>4,97</td></tr><tr><td>Après émission de 6.088.235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation</td><td>5,48</td><td>5,14</td></tr><tr><td>Après émission d'un nombre maximum de 6.392.646 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires</td><td>5,54</td><td>5,19</td></tr><tr><td>Après émission de 4.764.706 Actions Nouvelles dans l'hypothèse d'une Offre limitée à un montant de 40,5 millions d'euros³</td><td>5,01</td><td>4,68</td></tr></table> ¹ Etablis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. ² En supposant l'exercice de l'intégralité des 1.500 BSA 2013-01 et des 10.710 BCE 2013-1 (se référer à la section 21.1.4 du Document de Base). ³ Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. <i>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre (sur une base diluée et non diluée) sur la base du nombre d'actions à la date du Prospectus</i> L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :	Capitaux propres ¹ par action ordinaire au 30 juin 2016			(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	3,85	3,50	Après émission de 5.294.118 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	5,32	4,97	Après émission de 6.088.235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	5,48	5,14	Après émission d'un nombre maximum de 6.392.646 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires	5,54	5,19	Après émission de 4.764.706 Actions Nouvelles dans l'hypothèse d'une Offre limitée à un montant de 40,5 millions d'euros ³	5,01	4,68
Capitaux propres ¹ par action ordinaire au 30 juin 2016																						
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾																				
Avant émission des Actions Nouvelles	3,85	3,50																				
Après émission de 5.294.118 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	5,32	4,97																				
Après émission de 6.088.235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	5,48	5,14																				
Après émission d'un nombre maximum de 6.392.646 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires	5,54	5,19																				
Après émission de 4.764.706 Actions Nouvelles dans l'hypothèse d'une Offre limitée à un montant de 40,5 millions d'euros ³	5,01	4,68																				

		Participation de l'actionnaire ¹		
		(en %)	Base non diluée	Base diluée ²
		Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,89%
		Après émission de 5.294.118 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,65%	0,61%
		Après émission de 6.088.235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,62%	0,58%
		Après émission d'un nombre maximum de 6.392.646 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires	0,61%	0,57%
		Après émission de 4.764.706 Actions Nouvelles dans l'hypothèse d'une Offre limitée à un montant de 40,5 millions d'euros ³	0,68%	0,63%
		¹ Sur la base des capitaux propres établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. ² En supposant l'exercice de l'intégralité des 1.500 BSA 2013-01 et des 10.710 BCE 2013-1 émis par la Société et en circulation à la date du Prospectus (se référer à la section 21.1.4 du Document de Base). ³ Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.		

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Frédéric Cren,
Président Directeur Général d'Inventiva

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. Cette lettre de fin de travaux ne contient aucune réserve, observation ou avertissement.»

Fait à Daix, le 1er février 2017

Monsieur Frédéric Cren
Président Directeur Général d'Inventiva

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean Volatier
Directeur administratif et financier
Adresse : 50, rue de Dijon, 21121 Daix, France
Téléphone : +33 (0) 3 8044 75 28
Email : Jean.volatier@inventivapharma.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

L'attention des investisseurs est attirée sur les caractéristiques propres à la Société qui est en phase de développement et dont l'activité est soumise à de nombreuses étapes scientifiques préalables nécessitant du temps (plusieurs années) et des ressources financières importantes, avant de permettre, le cas échéant, d'aboutir au développement de nouveaux candidats médicaments.

2.1 Les Actions Inventiva n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché et un marché actif pourrait ne pas se développer pour les Actions Inventiva

Les Actions Inventiva, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des Actions Inventiva aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des Actions Inventiva pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que, pour la plupart, la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations de l'activité et des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de résultats d'études cliniques ou décisions d'obtention d'autorisation de mise sur le marché par la Société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des annonces de nouveaux produits, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la Société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des annonces de ses concurrents et/ou des annonces concernant notamment les marchés de la NASH, de la SSc et/ou des MPS, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;

- l'annonce d'un évènement affectant la propriété intellectuelle (contestation des droits de la Société par un tiers, par exemple) ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ;
- et plus largement, tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des Actions Inventiva et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.3 Les principaux actionnaires de la Société continueront à détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote et pourraient ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société

A l'issue de la réalisation de l'Offre, Frédéric Cren et Pierre Broqua, principaux actionnaires et fondateurs de la Société, agissant de concert aux termes d'un pacte d'actionnaires (dont les principales stipulations sont décrites à la section 18.5 de l'actualisation du Document de Base) détiendront ensemble 61,03% du capital social et 75,78% des droits de vote de la Société, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). En tant qu'actionnaires de référence de la Société, Frédéric Cren et Pierre Broqua pourraient avoir une influence significative sur certaines résolutions qui requièrent un vote à la majorité simple, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration de la Société, l'approbation des comptes annuels ou la distribution de dividendes.

2.4 La cession d'un nombre important d'actions de la Société par les principaux actionnaires ainsi que par les salariés non soumis à un engagement de conservation pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement environ 99% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 61,03% du capital de la Société à l'issue de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des Actions Inventiva.

Par ailleurs, certains salariés détenteurs de BSPCE de la Société ne sont pas soumis à un engagement de conservation de leurs titres. Ils disposent notamment de la faculté d'exercer leurs BSPCE dans les dix jours suivant la fin de la période de trente jours calendaires débutant à la date de fixation du Prix de l'Offre. A la date du présent Prospectus, le nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de ces BSPCE représente environ 4% du capital social de la Société. La cession d'un nombre important de ces actions par les salariés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des Actions Inventiva.

2.5 La cession d'un nombre important d'actions de la Société par les Investisseurs non soumis à un engagement de conservation pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

BVF Partners L.P., Novo A/S, Financière Arbevel, et Perceptive Advisors (les « **Investisseurs** ») ont chacun conclu un Engagement de Souscription pour un montant total de 35 millions d'euros, représentant 72,5% du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (voir paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération).

Par ailleurs, BVF Partners L.P. et Perceptive Advisors (les « **Bénéficiaires** ») bénéficient chacun d'une option d'achat sur des Actions Existantes détenues par M. Cren et M. Broqua et portant sur un nombre maximum d'actions égal au rapport entre (i) un montant de, respectivement, 15 millions d'euros s'agissant de BVF Partners L.P. et 2 millions d'euros s'agissant de Perceptive Advisors et (ii) le Prix de l'Offre. Ces options d'achat sont exerçables au Prix de l'Offre à tout moment pendant une période de 2 ans à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (voir paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération).

Ni les actions acquises au titre des Engagements de Souscription ni celles qui seraient acquises, le cas échéant, par exercice des Options d'Achat ne sont soumises à un engagement de conservation. En conséquence, la décision des Investisseurs de céder, à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, tout ou partie des actions acquises pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des Actions Inventiva. Par ailleurs, les Bénéficiaires pourraient mettre en œuvre une politique de couverture sur le marché portant sur les options d'achat, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur le cours des Actions Inventiva.

2.6 Risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre

Dans le cas où l'Offre serait réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues dans la limite de 40,5 millions d'euros, la réalisation des objectifs de la Société ne serait pas remise en cause. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un montant minimum de 40,5 millions d'euros, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs. L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

2.7 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global (tels que définis au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération), l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et, dans le cas d'une résiliation, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les Actions Inventiva ne seraient pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

2.8 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende depuis sa création.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

2.9 L'émission d'instruments financiers est susceptible d'entraîner un risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a émis des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« **BSPCE** ») et des bons de souscription d'action (« **BSA** »). La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital.

A la date du présent Prospectus, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par l'exercice de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société en circulation s'élève à 1.221.000, soit une dilution maximale de 12,17%. Le détail des différents plans de BSPCE et de BSA figure à la section 21.1.4 du Document de Base et à la section 9 de la Note d'Opération.

La Société pourrait également à l'avenir augmenter son capital dans le but de financer de futurs investissements et pourrait, dans certaines conditions, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants au titre de cette augmentation de capital. Une telle augmentation de capital pourrait avoir pour effet de diluer les participations dans le capital de la Société détenues par les actionnaires existants et pourrait, en outre avoir une incidence négative sur le cours des actions, les bénéfices par action et la valeur nette d'inventaire par action.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'augmentation de capital en numéraire objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2016, établie selon le référentiel IFRS sur la base des comptes annuels non audités de la Société et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement - (en milliers d'euros / non audité)	31 décembre 2016
Total des dettes financières courantes	145,75
Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissement	142,62
Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement	3,12
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	481,86
Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements	364,30
Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement	117,56
Capitaux propres	38.657,76
Capital social	100,30
Prime d'émission	0,001
Réserve légale	39,02
Résultats accumulés, autres réserves ¹	38.518,44

¹ Les résultats accumulés et autres réserves n'ayant pas varié significativement depuis la publication des comptes résumés semestriels au titre du semestre clos le 30 juin 2016 (derniers comptes IFRS revus), les montants sont présentés au 30 juin 2016.

Endettement net de la Société (en milliers d'euros / non audité)	31 décembre 2016
A – Trésorerie	3.699,03
B - Équivalent de trésorerie	14.988,98
C - Titres de placement	6.179,56
D - Liquidité (A+B+C)	24.867,57
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	3,12
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	142,62
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	145,75
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(24.721,83)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	364,30
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	117,56
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	481,86
O - Endettement financier net (J+N)	(24.239,97)

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultats de la période) n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre a pour objectif de fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses activités et poursuivre le développement de ses plateformes technologiques et candidats médicaments.

En complément de la trésorerie dont dispose aujourd'hui la Société (environ 24,8 millions au 31 décembre 2016), le produit net estimé de l'Offre serait utilisé à plus de 80%, pour assurer, jusqu'à la fin du premier semestre 2019, la poursuite du développement clinique du programme IVA337 pour le traitement de la NASH et la SSc jusqu'à la fin des études cliniques de phase IIb dans ces indications et la poursuite du développement clinique de l'IVA336 dans les MPS. Le solde serait consacré à l'avancement du développement du portefeuille préclinique de la Société, notamment le programme YAP-TEAD.

L'Offre et l'admission des Actions Inventiva aux négociations sur Euronext Paris permettront également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.

Dans le cas où l'Offre serait réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues dans la limite de 40,5 millions d'euros, la Société concentrera ses efforts sur le développement d'IVA337 et d'IVA336. Elle cherchera, si cela se révèle nécessaire, des sources de financement complémentaires afin de mettre en oeuvre sa stratégie et poursuivre le développement de ses projets, en particulier le développement d'IVA337 et d'IVA336.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B ou C) est demandée seront les suivantes :

- (i) l'intégralité des 10.030.000 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, (les « **Actions Existantes** ») ; et
- (ii) 5.294.118 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à (i) un nombre de 6.088.235 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), et (ii) un nombre maximum de 6.392.646 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 actions nouvelles supplémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Nouvelles, les « **Actions Inventiva** »).

Les Actions Inventiva sont toutes de même catégorie et sont de même valeur nominale.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires (ensemble, les « **Actions Offertes** ») seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission (voir le paragraphe 4.5 « *Droits attachés aux actions* » de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Inventiva

Code ISIN

FR0013233012

Mnémonique

IVA

Compartiment

Compartiment B ou C

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z - Recherche - développement en biotechnologie

Classification ICB : 4573 – Biotechnology

Négociation des actions

L'admission de l'ensemble des Actions Inventiva est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment B ou C).

Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Inventiva seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui devrait être diffusé le 14 février 2017.

Selon le calendrier indicatif, le début des négociations sur Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce), devrait avoir lieu le 15 février 2017.

A compter du 15 février 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 16 février 2017 (selon le calendrier indicatif), les Actions Inventiva (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva – Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 17 février 2017, les Actions Inventiva seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva ».

A la date du présent Prospectus, aucune autre demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé n'a été formulée, ni n'est prévue par la Société.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'Offre sera annulée rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre sera annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les Actions Inventiva intervenues depuis l'admission aux négociations seront annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Inventiva sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des Actions Inventiva

Les Actions Inventiva pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Inventiva feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Inventiva soient inscrites en compte-titres à compter du 16 février 2017.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2016 sous condition suspensive de la fixation du prix des Actions Inventiva (conformément à la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 septembre 2016). En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissement de seuils statutaires

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de votes, toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant 2% du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme

au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'une nouvelle fraction de 2% du capital ou des droits de vote sera franchie, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions susvisées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 10^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société en date du 30 septembre 2016, dont le texte est reproduit ci-après :

10^{ème} résolution :

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. **Délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, par voie d'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera.

Les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

2. **Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder cent cinquante mille euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution s'impute sur le plafond global de cent cinquante mille euros fixé au 3) de la 9^{ème} résolution ci-avant. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
3. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre par la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères, ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de quatre-vingt millions euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond fixé au 4) de la 9^{ème} résolution ci-avant.

4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre par la Société émises sur le fondement de la présente délégation.
5. **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
6. **Décide**, sous condition que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires.
7. **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.
8. **Décide** que, au cas où une augmentation de capital serait réalisée dans le cadre de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de Euronext à Paris, le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, et qui résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre de la procédure dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.
9. **Décide**, pour toute émission décidée postérieurement à la première cotation des actions de la Société sur le marché de Euronext à Paris, (i) que le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur (à ce jour, la moyenne pondérée des cours de trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), et (ii) que le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus.
10. **Décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :
 - déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission), leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre ;
 - déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur

rémunération ;

- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

11. **Décide** que la présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

14^{ème} résolution :

(Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (au jour de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 9^{ème} à 13^{ème} résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Décide que la présente autorisation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 31 janvier 2017, a :

- *approuvé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, au travers du lancement de l'Introduction en Bourse, par voie d'offre au public, dans le cadre de la délégation consentie par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée, par émission d'un nombre initial maximum de cinq millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent dix-huit (5.294.118) actions nouvelles de la Société (les "Actions Nouvelles") d'une valeur nominale d'un centime (0,01€) d'euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de cinquante-deux mille*

neuf cent quarante et un euros et dix-huit centimes (52.941,18 €) euros, suivant le calendrier indicatif qui vient d'être exposé (l'"Augmentation de Capital"),

- *décidé qu'en cas de demande excédentaire, le nombre initial d'actions qui seront émises est susceptible d'être porté à un nombre maximal de six millions quatre-vingt-huit mille deux cent trente-cinq (6.088.235) Actions Nouvelles d'une valeur nominale d'un centime (0,01€) d'euro chacune, par décision éventuelle du Conseil d'administration d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'Actions Nouvelles (la "Clause d'Extension") à la suite de la clôture du placement global,*
- *rappelé que l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'Augmentation de Capital,*
- *décidé que, selon le calendrier indicatif, les actions à émettre seront offertes au public dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques, du 2 février 2017 au 13 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heures de Paris) pour les souscriptions par Internet et dans le cadre d'un Placement Global destiné principalement aux investisseurs institutionnels en France et hors de France, du 2 février 2017 au 14 février 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation,*
- *décidé que les actions seront entièrement libérées à la souscription,*
- *décidé qu'en cas d'insuffisance des souscriptions reçues, le Conseil d'administration aura la faculté de limiter le montant l'émission initialement prévue dans les conditions légales conformément à la dixième résolution adoptée par l'Assemblée et dans la limite de 90% du montant de l'émission initialement prévue telle que précisée dans la Note d'Opération,,*
- *décidé que les actions offertes émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, ainsi que les actions émises au titre de l'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telle que définie ci-dessous) le cas échéant, seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission et porteront jouissance courante,*

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 14 février 2017.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 16 février 2017 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Inventiva

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Fiscalité en France

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- a) Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les dividendes sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 % (article 158-3 du Code général des impôts, ci-après le « **CGI** » et la « **Réfaction de 40%** »).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution, au taux de :

- 3 %, de la fraction du revenu fiscal comprise entre 250.000 € et 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500.000 € et 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;

- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B ter, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné au 1 de l'article 150-0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de la Réfaction de 40 %.

Avant d'être imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France* », 4^{ème} alinéa de la Note d'Opération, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

b) Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 % (article 200 A du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les Actions Inventiva constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

- c) Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans des conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28 % ou 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire (article 119 bis, 2. du CGI).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

- d) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L.640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts ou (iii) des conventions fiscales internationales éventuellement applicables le cas échéant (CE 9 novembre 2015 n°370054 et n°371132). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du Code général des impôts, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119

bis 2 du Code général des impôts et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70- 20161207.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 5.294.118 Actions Nouvelles pouvant être portée à 6.088 .235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 6.392.646 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première admission des Actions Inventiva sur Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique aux *qualified institutional buyers* (les « **QIBs** ») tels que définis par la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** ») et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S (« **Régulation S** ») du Securities Act ; et
- une offre au public en France sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ouvert, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert en France satisfera 100% de la demande exprimée. L'Offre à Prix Ouvert sera centralisée par Euronext Paris conformément à la réglementation en vigueur en France

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit 794 117 Actions Nouvelles. L'exercice éventuel de la Clause d'Extension (tel que décrit au paragraphe 5.1.5 de la Note d'Opération) sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 14 février 2017.

La Société consentira à Société Générale, Coordinateur Global (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente Note d'Opération) au nom et pour le compte des Garants, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 5% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 304.411 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par Société Générale, Coordinateur Global, au nom et pour le compte des Garants du 14 février 2017 au 16 mars 2017.

Calendrier indicatif

1er février 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
2 février 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre
13 février 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
14 février 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Admission et première cotation des Actions Inventiva sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
15 février 2017	Début des négociations des Actions Inventiva sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva - Promesses »)
16 février 2017	Règlement-Livraison de l'Offre
17 février 2017	Début des négociations des actions d'Inventiva sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva »
16 mars 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation

5.1.2 Montant de l'Offre

Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 48,3 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 55,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 58,3 millions en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être réduite à 40,5 millions d'euros. Si l'émission initialement prévue n'atteignait pas ce montant, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

Produit net estimé de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 42,8 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 49,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 52,2 millions d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension, et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

A titre indicatif, un montant d'environ 35,5 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 40,5 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 5,5 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 6,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 2 février 2017 et prendra fin le 13 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous

contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. L'Offre à Prix Ouvert en France sera centralisée par Euronext Paris.

Les ordres doivent être déposés au plus tard le 13 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les demandes ne lient pas la Société ni les Garants tant qu'elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'allocation décrites à la section 5.2 de la Note d'Opération.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 5 actions jusqu'à 250 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 5 actions ;

- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au présent paragraphe de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert le 13 février 2017 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 14 février 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 2 février 2017 et prendra fin le 14 février 2017 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 14 février 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 14 février 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 14 février 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- en cas de résiliation du Contrat de Garantie, l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- en cas de non signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat de dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat de dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, ce dernier ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 40,5 millions d'euros, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 16 février 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 14 février 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 16 février 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 14 février 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe

5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique aux QIBs et à l'extérieur des États-Unis en vertu de la Régulation S ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des Actions Inventiva peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la Note d'Opération, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Document de Base et la Note d'Opération n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

(a) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les Actions Inventiva n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du Securities Act, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les Actions Inventiva ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf dans le cadre d'une exemption à l'enregistrement ou dans le cadre d'opérations non-soumises aux exigences d'enregistrement prévue par le Securities Act. Par conséquent, les Actions Inventiva ne seront offertes

et vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à des QIBs ou en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*) conformément à la *Regulation S*.

(b) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Inventiva rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les Actions Inventiva peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que modifiée.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005, tel qu'amendé (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des Actions Nouvelles ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Inventiva visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(d) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Inventiva ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Engagements de souscription reçus

BVF Partners L.P., Novo A/S, Financière Arbevel et Perceptive Advisors (les « **Investisseurs** ») se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'Offre à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 14 février 2017 (les « **Engagements de Souscription** »). Les Engagements de Souscription sont d'un montant de 15 millions d'euros, 10 millions d'euros, 6 millions d'euros et 4 millions d'euros respectivement, soit un montant total de 35 millions d'euros, représentant 72,5% du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Les Engagements de Souscription sont susceptibles d'être résiliés à la discrétion des Investisseurs notamment si (i) la valorisation de la Société avant l'augmentation de capital et sur une base diluée dans le cadre de l'Offre était supérieure à 110 millions d'euros (correspondant à un montant par action supérieur à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ou (ii) le montant l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre était inférieur à 40 millions d'euros.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits en fonction de la demande d'investisseurs tiers dans l'Offre, dans le respect des principes d'allocation usuels. Les Investisseurs ne sont pas soumis à un engagement de conservation des titres souscrits dans le cadre de leur Engagement de Souscription.

Options d'Achat d'Actions Existantes consenties à BVF Partners L.P. et Perceptive Advisors par les Actionnaires Fondateurs Frédéric Cren et Pierre Broqua

Modalités des Options d'Achat

Frédéric Cren et Pierre Broqua (les « **Actionnaires Fondateurs** ») ont accepté de consentir, aux termes de contrats d'option d'achat (*call option agreements*) (les « **Contrats d'Option** »), l'un conclu avec BVF Partners L.P. et l'autre avec Perceptive Advisors (les « **Bénéficiaires** »), une option d'achat portant sur des Actions Existantes (les « **Options d'Achat** »). Les Options d'Achat ne bénéficient pas à Novo A/S ni à la Financière Arbevel, ni aux autres investisseurs participant à l'Offre.

Selon les termes des Options d'Achat, les Bénéficiaires ont la faculté mais non l'obligation d'acquérir auprès des Actionnaires Fondateurs, et les Actionnaires Fondateurs ont, conjointement et sans solidarité entre eux, l'obligation de céder à part égale aux Bénéficiaires, un nombre maximum d'actions égal au rapport entre (i) un montant de, respectivement, 15 millions d'euros s'agissant de BVF Partners L.P. et 2 millions d'euros s'agissant de Perceptive Advisors et (ii) le Prix de l'Offre. Les Options d'Achat sont exerçables au Prix de l'Offre, en une ou plusieurs fois, en tout ou partie et à tout moment pendant une période de 2 ans à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Les Actionnaires Fondateurs se sont engagés, conjointement et sans solidarité entre eux, à détenir, à compter de la date de fixation du Prix de l'Offre et jusqu'au terme des Options d'Achat, un nombre minimum d'actions équivalent au nombre d'actions soumis aux Options d'Achat. Les Bénéficiaires ne sont pas soumis à un engagement de conservation des titres acquis dans le cadre des Options d'Achat. Les Options d'Achat sont notamment conditionnées (i) à la signature, l'exécution et la non-résiliation du Contrat de Garantie, et (ii) à l'exécution par les Bénéficiaires de leurs Engagements de Souscription. Les Actionnaires Fondateurs se sont chacun engagés à l'égard de BVF, à ne pas consentir à des tiers ayant conclu un engagement de souscription, une option d'achat similaire à l'Option d'Achat pour un montant supérieur à 2 millions d'euros pendant toute la durée des Contrats d'Option. Les actions soumises au Contrat d'Option conclu avec BVF Partners L.P. seront placées sur un compte séquestre ouvert auprès de Société Générale Securities Services.

Raison des Options d'Achat

Les Options d'Achat ont été octroyées par les Actionnaires Fondateurs aux Bénéficiaires en contrepartie (i) de l'accompagnement et du soutien indispensables apportés à la Société dans le cadre de la préparation et la réalisation de l'Offre par la signature anticipée des Engagements de Souscription, (ii) du support apporté par les Bénéficiaires dans les interactions avec les

Investisseurs et (iii) de la création corrélative d'une dynamique d'intérêt pour la Société auprès d'autres investisseurs dès les premières étapes de l'introduction en bourse.

Estimation de la valeur des Options d'Achat

Conv-Ex Advisors Limited (« **ConvEx** »), mandaté par la Société en qualité de conseil sur la valorisation des Options d'Achat, a remis à celle-ci le 1^{er} février 2017 un avis financier (l'« **Avis** ») aux termes duquel ConvEx a fourni des éléments d'appréciation de la valeur des Options d'Achat sur la base des informations examinées et des hypothèses retenues.

Afin d'émettre l'Avis, ConvEx a notamment tenu compte (i) des termes et conditions des Contrats d'Option, en particulier le prix de marché de l'action, le prix d'exercice, la période d'exercice et la date d'expiration des options, (ii) de l'absence de mesures relatives au maintien des droits des Bénéficiaires, (iii) du nombre d'actions sous-jacentes aux Options d'Achat au regard du nombre d'actions composant le flottant attendu, ainsi que (iv) des paramètres de marché pertinents pour la valorisation d'une option, en particulier du niveau de swap de taux d'intérêts pertinent et des potentiels futurs (w) niveaux de volatilité du cours de l'action de la Société, (x) disponibilité et coût du prêt-emprunt de l'action, (y) liquidité de l'action et (z) rendement de l'action.

Aux fins de remettre l'Avis à la Société, ConvEx a par ailleurs supposé que les Options d'Achat seront exercées, le cas échéant, conformément aux termes et conditions des Contrats d'Option, sans renonciation, modification ou manquement qui serait, individuellement ou dans leur ensemble, significatif au regard de l'appréciation de la valeur des Options d'Achat.

L'Avis fait état des considérations et éléments de valorisation suivants :

- (a) tout exercice de valorisation théorique (par le biais de modèles tels que celui de Black-Scholes ou autre) des Options d'Achat est ici extrêmement difficile à mettre en œuvre compte tenu de certaines des caractéristiques des Options d'Achat, notamment :
 - (i) l'absence de mesures relatives au maintien des droits des Bénéficiaires (standards pour une option d'achat, et supposées comme existantes par tout modèle de valorisation d'option) en cas de survenance de certaines opérations financières que pourrait réaliser la Société (et considérées en théorie financière comme économiquement neutres du point de vue d'un actionnaire, par exemple division du nominal, opérations avec droits préférentiels de souscription, distributions d'actifs etc.), qui expose les Bénéficiaires (et dans une moindre mesure les Actionnaires Fondateurs) d'une telle option à un risque de perte de valeur potentiellement très significative en cas de survenance de telles opérations; et
 - (ii) le nombre très important d'actions sous-jacentes aux Options d'Achat au regard du flottant et de la liquidité limités de l'action attendus à l'issue de l'Offre, lesquels ne permettraient vraisemblablement pas de pouvoir « réaliser » la pleine valeur théorique des Options d'Achat par le biais d'opérations de couverture de la sensibilité de la valeur des Options d'Achat au niveau du cours sous-jacent (comme le suppose tout modèle de valorisation d'option) ;
- (b) toutefois, afin d'estimer une possible fourchette de valorisation, ConvEx a procédé à une valorisation en deux étapes :
 - (i) étape 1 – si l'on ne tient pas compte, dans un premier temps, des éléments défavorables décrits en (a) ci-dessus afin de pouvoir valoriser les Options d'Achat comme une option d'achat standard par le biais du modèle Bloomberg de valorisation d'option par approche Black-Scholes modifié (afin de refléter la nature américaine de l'option dans un scénario de coût de prêt-emprunt non nul), sur la base d'un prix de marché de l'action égal au Prix de l'Offre, et en prenant des hypothèses de rendement nul de l'Action (aucune distribution de dividende) pendant la vie des Options d'Achat, de volatilité de 30–50% et coût de prêt-emprunt de 0–6% (ces hypothèses étant notamment basées sur les niveaux observables pour des sociétés comparables du secteur des biotechnologies, en l'absence d'historique pertinent pour l'action de la Société) et un niveau de swap de taux d'intérêts EUR 2 ans de -0,144%, la valeur théorique des Options d'Achat par approche Black-Scholes ressortirait à 12,3–27,5% du Prix de l'Offre ;

- (ii) étape 2 – en tenant compte des éléments décrits en (a) ci-dessus cependant, les valeurs d’option obtenues en étape 1 ci-dessus seraient plus faibles, voire significativement plus faibles, même si tout exercice de quantification de la décote applicable est un exercice hautement subjectif. ConvEx observe que sur le marché institutionnel pour des instruments comparables l’existence de risques tels que ceux décrits en (a) ci-dessus (ne pouvant faire l’objet d’une couverture efficace) sont généralement pris en compte par l’utilisation d’hypothèses de volatilité décotées. Dans ce contexte, à titre illustratif, en supposant une réduction de 10 points de % de l’hypothèse de volatilité utilisée en (b)(i) ci-dessus (soit en utilisant désormais une hypothèse de volatilité de 20–40%), la valeur théorique des Options d’Achat par approche Black-Scholes modifié ressortirait à 7,3–22,2% du Prix de l’Offre.

Tableaux récapitulatifs de l’estimation de la valeur des Options d’Achat

BVF Partners L.P	Engagement de Souscription	15 millions d’euros	
	Fourchette de valorisation de l’Option permettant d’acquérir pour 15 m€ d’Actions Existantes au Prix de l’Offre	1,10 million d’euros	3,33 millions d’euros
	Fourchette de valorisation de l’Option exprimée en pourcentage du montant de l’Engagement de Souscription	7,3%	22,2%

Perceptive Advisors	Engagement de Souscription	4 millions d’euros	
	Fourchette de valorisation de l’Option permettant d’acquérir pour 2 m€ d’Actions Existantes au Prix de l’Offre	0,15 million d’euros	0,44 million d’euros
	Fourchette de valorisation de l’Option exprimée en pourcentage du montant de l’Engagement de Souscription	3,7%	11,1%

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d’Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l’Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Garants, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 794.117 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 14 février 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Société Générale, Coordinateur Global (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) au nom et pour le compte des Garants, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des Actions Nouvelles Supplémentaires dans la limite de 5% du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit au maximum 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par Société Générale, Coordinateur Global, au nom et pour le compte des Garants, en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 16 mars 2017 (inclus), uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 14 février 2017 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,50 euros et 9,75 euros par action. Cette fourchette indicative du Prix de l'Offre a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société du 31 janvier 2017. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix

de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

A titre indicatif, la valorisation de la Société à l'issue de l'Offre selon la fourchette indicative du Prix de l'Offre serait la suivante :

	Valorisation de la Société à l'issue de l'Offre sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en millions d'euros)	Valorisation de la Société à l'issue de l'Offre sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en millions d'euros)	Valorisation de la Société à l'issue de l'Offre sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en millions d'euros)
Après émission de 5.294.118 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	140,6	151,0	161,3
Après émission de 6.088.235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	147,4	158,2	169,1
Après émission d'un nombre maximum de 6.392.646 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires	150,0	161,0	172,0
Après émission de 4.764.706 Actions Nouvelles dans l'hypothèse d'une Offre limitée à un montant de 40,5 millions d'euros¹	136,1	-	-

¹ Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 14 février 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 14 février 2017 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société, une note complémentaire au Prospectus et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société, la note complémentaire et l'avis Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert : la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la note complémentaire susvisés et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert : les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué et de la note complémentaire susvisés seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 14 février 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 10^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 30 septembre 2016 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté la capital social de la Société au cours des douze derniers mois, à l'exception de la division par 100 de la valeur nominale des actions par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2016.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des Garants

Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre Associé

Société Générale
29, boulevard Haussmann
75009 Paris

Chef de File et Teneur de Livre Associé

KBC SECURITIES NV
Avenue du Port 12
1080 Bruxelles
Belgique

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes). Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un Contrat de Garantie conclu entre la Société, Société Générale, en qualité de coordinateur global, chef de file et de teneur de livre associé (le « **Coordinateur Global** »), et KBC

Securities NV en qualité de chef de file et teneur de livre associé (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » ou les « **Garants** ») portant sur les Actions Offertes.

Les Garants, agissant conjointement et non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 14 février 2017.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 16 février 2017. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques rendant le placement, le règlement ou la livraison des Actions Nouvelles de l'avis des Garants, impossible ou sérieusement compromis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- en cas de résiliation du Contrat de Garantie, toutes les négociations de promesses d'Actions Inventiva intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, ce dernier ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 14 février 2017 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le 16 février 2017.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment B ou C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 14 février 2017 selon le calendrier indicatif.

A compter du 15 février 2017 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 16 février 2017 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « Inventiva promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 17 février 2017, les Actions Inventiva seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Inventiva ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 20 mars 2017.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les Actions Existantes ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux Actions Inventiva soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des Actions Inventiva aux négociations sur Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées par Société Générale, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 16 mars 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard à la fin de la septième journée de bourse suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8 (b) du Règlement Délégué. Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

Aux termes du Contrat de Garantie, la Société s'engagera, envers les Chefs de File et Teneurs de Livre, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre :

- (a) (i) procéder ou s'engager à procéder à toute émission, offre, prêt, gage, nantissement, promesse de cession ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'instruments financiers donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société (les « **Titres de Capital** »), (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent et (iii) procéder à l'annonce d'une des opérations mentionnées au (i) et (ii) ci-avant,

étant précisé que sont exclus du champ d'application de la présente restriction (a) (1) les Actions Offertes; (2) les Actions cédées dans le cadre d'un contrat de liquidité ; (3) l'émission de titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre d'options de souscription ou d'achat d'actions, de BSPCE ou d'actions gratuites ou de tous autres plans ou mécanismes d'intéressement en Actions de la Société qui seraient attribués à des salariés ou dirigeants de la Société sur le fondement d'autorisations adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 30 septembre 2016 ; (4) l'émission d'actions nouvelles de la Société à la suite de l'exercice des BSA par la société ISLS Consulting et/ou des BSPCE ; et (5) l'émission d'instruments financiers donnant accès au capital permettant l'émission d'actions nouvelles de la Société dans la limite de 3% du capital de la Société à la date de conclusion du Contrat de Garantie;

- (b) conclure ou s'engager à conclure tout contrat de swap ou autre instrument financier transférant à un tiers, en tout ou partie, les effets économiques de la propriété de Titres de Capital, que ces opérations donnent lieu à un règlement par remise de Titres de Capital ou d'autres titres, ou qu'elles donnent lieu à un règlement en numéraire ou autrement ;
- (c) formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus (à l'exception des opérations exclues du champ d'application du (a) ci-dessus) ; et

Engagement de conservation des actionnaires fondateurs de la Société

Les actionnaires fondateurs de la Société, Monsieur Frédéric Cren et Monsieur Pierre Broqua (détenant collectivement 99% du capital social de la Société avant l'opération), se sont chacun engagés envers les Chefs de File et Teneurs de Livre à ne pas, sans leur accord préalable, à compter de la date de la Note

d'Opération et pendant une période expirant 365 jours calendaires après la date de règlement livraison des Actions Nouvelles :

- (i) offrir, céder, consentir de promesse de cession, vendre à découvert, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé ou cession de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout titre financier ou autre produit optionnel) toute action de la Société ou tout autre titre financier donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital de la Société (les « **Titres de Capital** ») ou conclure toute autre opération ayant un effet économique équivalent ; ou
- (ii) consentir tout nantissement, droit, gage, privilège ou toute autre sûreté de quelque nature que ce soit sur les Titres de Capital ; ou
- (iii) divulguer publiquement toute intention d'effectuer l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes (i) à (ii) ci-dessus ; ou s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ;

étant précisé que sont exclus du champ d'application de l'engagement de conservation : (1) toute cession d'actions ou d'instruments financiers de la Société que l'actionnaire a souscrits dans le cadre de l'Offre ou acquis sur le marché réglementé après la date de règlement-livraison ; ou (2) les transferts (sous quelque forme que ce soit) au profit d'un conjoint ou de l'un des descendants en ligne directe au premier et deuxième degré, ainsi que les transferts à la suite d'un partage de succession ou à une liquidation de communauté de biens entre époux ; ou (3) les transferts (sous quelque forme que ce soit) à toute entité que l'actionnaire contrôle directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités (le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») a le sens qui lui est donné à l'article L.233-3-I du Code de commerce), sous réserve que l'entité bénéficiant de ce(s) transfert(s) reprenne à son compte l'ensemble des engagements que l'actionnaire a pris au titre de l'engagement de conservation ; ou (4) l'apport des Titres de Capital dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte portant sur les Titres de Capital émis par la Société ; ou (5) une cession d'actions de la Société à BVF Partners L.P. à la suite de l'exercice par BVF Partners L.P. de l'option d'achat (*call option*) qui lui a été consentie aux termes d'un contrat (*call option agreement*) en date du 11 janvier 2017 ; ou (6) ou une cession d'actions de la Société à Perceptive Advisors à la suite de l'exercice par Perceptive Advisors de l'option d'achat (*call option*) qui lui a été consentie aux termes d'un contrat (*call option agreement*) en date du 23 janvier 2017 (7) le prêt de toute action de la Société aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés conformément à un contrat de prêt de titres portant sur l'exercice éventuel de l'option de surallocation dans le cadre de l'Offre.

Engagement de conservation de la société ISLS Consulting⁴ concernant les BSA qu'elle détient et de certains titulaires de BSPCE

Certains titulaires de BSPCE et la société ISLS Consulting se sont chacun engagés envers les Chefs de File et Teneurs de Livre à ne pas, sans leur accord préalable, à compter de la date de la Note d'Opération et pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement livraison des Actions Nouvelles :

- (i) offrir, céder, consentir de promesse de cession, vendre à découvert, le cas échéant, émettre ou autrement transférer (notamment par opération de marché, placement privé ou cession de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout titre financier ou autre produit optionnel) toute action de la Société ou tout autre titre financier donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital de la Société (en ce compris les BSPCE et les BSA) (les « **Titres de Capital** ») ou conclure toute autre opération ayant un effet économique équivalent ; ou

⁴ A la date du présent Prospectus, ISLS Consulting est bénéficiaire de BSA pouvant lui donner droit à 150.000 actions, représentant 1,34% du capital social de la Société. Pour des informations concernant ISLS Consulting, se référer à la section 14.2.1 du Document de Base

- (ii) consentir tout nantissement, droit, gage, privilège ou toute autre sûreté de quelque nature que ce soit sur ces titres ; ou
- (iii) divulguer publiquement toute intention d'effectuer l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes (i) à (ii) ci-dessus ; ou
- (iv) s'engager à réaliser l'une quelconque des opérations décrites aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ;

étant précisé que sont exclus du champ d'application de la présente lettre : (1) toute cession d'actions ou d'instruments financiers de la Société souscrits dans le cadre de l'Offre ou acquis sur le marché réglementé après la date de règlement-livraison ; ou (2) (uniquement applicable aux titulaires de BSPCE) les transferts (sous quelque forme que ce soit) au profit de son conjoint ou de l'un de ses descendants en ligne directe au premier et deuxième degré, ainsi que les transferts à la suite d'un partage de succession ou à une liquidation de communauté de biens entre époux ; ou (2) bis (uniquement applicable à ISLS Consulting) les transferts (sous quelque forme que ce soit) à toute entité contrôlée par Messieurs Jean-Louis Junien et Vincent Junien, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités (le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») a le sens qui lui est donné à l'article L.233-3-I du Code de commerce), sous réserve que l'entité bénéficiant de ce(s) transfert(s) reprenne à son compte l'ensemble des engagements que ISLS Consulting a pris au titre de la présente lettre ; ou (3) les transferts (sous quelque forme que ce soit) à toute entité contrôlée directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, sous réserve que l'entité bénéficiant de ce(s) transfert(s) reprenne à son compte l'ensemble des engagements pris au titre de l'engagement de conservation ; ou (4) l'apport de ces titres dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte portant sur les Titres de Capital émis par la Société.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission sera d'environ 48,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 55,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 58,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9.13 euros).

Le produit net de l'émission sera d'environ 42,8 millions d'euros pouvant être porté à environ 49,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 52,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,13 euros).

Néanmoins, si le produit brut de l'émission est réduit à 40,5 millions d'euros, le produit net de l'émission sera d'environ 35,5 millions d'euros.

Sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la rémunération globale des intermédiaires financiers et les autres frais liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimés à environ 5,5 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 6,1 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9. DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société (sur une base diluée et non diluée) :

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2016, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2016 et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (sauf mention spécifique), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

Capitaux propres¹ par action ordinaire au 30 juin 2016		
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission des Actions Nouvelles	3,85	3,50
Après émission de 5.294.118 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	5,32	4,97
Après émission de 6.088.235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	5,48	5,14
Après émission d'un nombre maximum de 6.392.646 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires	5,54	5,19
Après émission de 4.764.706 Actions Nouvelles dans l'hypothèse d'une Offre limitée à un montant de 40,5 millions d'euros³	5,01	4,68

¹ Etablis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

² En supposant l'exercice de l'intégralité des 1.500 BSA 2013-01 et des 10.710 BCE 2013-1 émis par la Société et en circulation à la date du Prospectus (se référer à la section 21.1.4 du Document de Base).

³ Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire¹		
(en %)	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,89%
Après émission de 5.294.118 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,65%	0,61%
Après émission de 6.088.235 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,62%	0,58%
Après émission d'un nombre maximum de 6.392.646 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation pour 304.411 Actions Nouvelles Supplémentaires	0,61%	0,57%
Après émission de 4.764.706 Actions Nouvelles dans l'hypothèse d'une Offre limitée à un montant de 40,5 millions d'euros³	0,68%	0,63%

¹ Sur la base des capitaux propres établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

² En supposant l'exercice de l'intégralité des 1.500 BSA 2013-01 et des 10.710 BCE 2013-1 émis par la Société et en circulation à la date du Prospectus (se référer à la section 21.1.4 du Document de Base).

³ Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent Prospectus, le capital social de la Société se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Frédéric Cren	6.015.000	59,97%
Pierre Broqua	4.007.500	39,96%
Jean-Luc Paquet ¹	7.500	0,07%
Total	10.030.000	100%

¹ Représenté par ses ayants-droits

A la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire après l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public), sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre sur une base non diluée, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

	Détention avant l'Offre (base non diluée)			Détention après l'Offre (1) + (4)			Détention après l'Offre (2) + (4)			Détention après l'Offre (3) + (4)		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Frédéric Cren	6.015.000	59,97%	59,97%	6.015.000	39,25%	47,45%	6.015.000	37,32%	46,01%	6.015.000	36,63%	45,48%
Pierre Broqua	4.007.500	39,96%	39,96%	4.007.500	26,15%	31,61%	4.007.500	24,86%	30,65%	4.007.500	24,40%	30,30%
Jean-Luc Paquet ⁵	7.500	0,07%	0,07%	7.500	0,05%	0,06%	7.500	0,05%	0,06%	7.500	0,05%	0,06%
Total actionnaires historiques	10.030.000	100%	100%	10.030.000	65,45%	79,12%	10.030.000	62,23%	76,72%	10.030.000	61,07%	75,83%
ISLS Consulting	-	-	-	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Porteurs de BSPCE	-	-	-	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Total autres consultants et salariés	-	-	-	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Novo A/S	-	-	-	1.095.890	7,15%	4,32%	1.095.890	6,80%	4,19%	1.095.890	6,67%	4,14%
Total hors Public	-	-	-	11.125.890	72,60%	83,44%	11.125.890	69,03%	80,91%	11.125.890	67,75%	79,98%
BVF	-	-	-	1.643.835	10,73%	6,48%	1.643.835	10,20%	6,29%	1.643.835	10,01%	6,21%
Financière Arbevel	-	-	-	657.534	4,29%	2,59%	657.534	4,08%	2,51%	657.534	4,00%	2,49%
Perceptive Advisors	-	-	-	438.356	2,86%	1,73%	438.356	2,72%	1,68%	438.356	2,67%	1,66%
Autres	-	-	-	1.458.503	9,52%	5,75%	2.252.620	13,98%	8,61%	2.557.031	15,57%	9,67%
Total	10.030.000	100%	100%	15.324.118	100%	100%	16.118.235	100%	100%	16.422.646	100%	100%

(1) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) Après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors l'Option de Surallocation.

(3) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(4) Sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription de BVF Partners L.P, Novo A/S, Financière Arbevel et Perceptive Advisors d'un montant respectif de 15 millions d'euros, 10 millions d'euros, 6 millions d'euros et 4 millions d'euros soit un montant global de 35 millions d'euros, selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération, et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,13 euros.

En cas d'exercice intégral par les Bénéficiaires de leurs Options d'Achat, à la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire après l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public), sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre sur une base non diluée, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

⁵ Représenté par ses ayants-droits

	Détention avant l'Offre (base non diluée)			Détention après l'Offre (1) + (4)			Détention après l'Offre (2) + (4)			Détention après l'Offre (3) + (4)		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Frédéric Cren	6.015.000	59,97%	59,97%	5.083.493	33,17%	43,28%	5.083.493	31,54%	41,86%	5.083.493	30,95%	41,35%
Pierre Broqua	4.007.500	39,96%	39,96%	3.075.993	20,07%	26,19%	3.075.993	19,08%	23,33%	3.075.993	18,73%	25,02%
Jean-Luc Paquet ⁶	7.500	0,07%	0,07%	7.500	0,05%	0,06%	7.500	0,05%	0,06%	7.500	0,05%	0,06%
Total actionnaires historiques	10.030.000	100%	100%	8.166.986	53,29%	69,53%	8.166.986	50,67%	67,26%	8.166.986	49,73%	66,43%
ISLS Consulting	-	-	-	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Porteurs de BSPCE	-	-	-	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Total autres consultants et salariés	-	-	-	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Novo A/S	-	-	-	1.095.890	7,15%	4,67%	1.095.890	6,80%	4,51%	1.095.890	6,67%	4,46%
Total hors Public	-	-	-	9.262.876	60,45%	74,20%	9.262.876	57,47%	71,77%	9.262.876	56,40%	70,88%
BVF	-	-	-	3.287.671	21,45%	14,00%	3.287.671	20,40%	13,54%	3.287.671	20,02%	13,37%
Financière Arbevel	-	-	-	657.534	4,29%	2,80%	657.534	4,08%	2,71%	657.534	4,00%	2,67%
Perceptive Advisors	-	-	-	657.534	4,29%	2,80%	657.534	4,08%	2,71%	657.534	4,00%	2,67%
Autres	-	-	-	1.58.503	9,52%	6,21%	2.252.620	13,98%	9,28%	2.557.031	15,57%	10,40%
Total	10.030.000	100%	100%	15.324.118	100%	100%	16.118.235	100%	100%	16.422.646	100%	100%

(1) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) Après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors l'Option de Surallocation.

(3) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(4) Sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription de BVF Partners L.P, Novo A/S, Financière Arbevel et Perceptive Advisors d'un montant respectif de 15 millions d'euros, 10 millions d'euros, 6 millions d'euros et 4 millions d'euros soit un montant global de 35 millions d'euros, selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération, et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,13 euros.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

La Société a mandaté la société Conv-Ex Advisors Limited, ayant son siège au 30 Crown Place, London EC2A 4EB, Royaume-Uni, en qualité de conseil sur la valorisation des Options d'Achat (décrite au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération).

⁶ Représenté par ses ayants-droits

ConvEx est spécialisée dans la prestation de services de conseil et d'expertise sur les dérivés actions et autres instruments financiers ayant une composante dérivé actions.

ConvEx n'entretient pas de relations avec la Société, ses dirigeants, BVF Partners L.P. ou Perceptive Advisors, en qualité de bénéficiaires des Options d'Achat de nature à remettre en cause son indépendance et ne dispose pas, à la connaissance de la Société, d'un intérêt important dans la Société.

ConvEx a autorisé la Société à faire état de son Avis émis le 1er février 2017 et d'en reproduire un résumé, qui figure dans le paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Les mises à jour suivantes sont apportées au Document de Base et à l'actualisation du Document de Base :

- en page 178 du Document de Base et en page 46 de l'actualisation du Document de Base, section 18.1.1 « *Répartition actuelle du capital et des droits de vote* », le nombre d'actions post exercice des BSA et BSPCE est de 11.255.300 et non de 11.253.500.
- en page 169 du Document de Base, section 16.4.1 « *Gouvernement d'entreprise* », la Société, sous réserve de la décision du Conseil d'administration, entend désormais se référer à la version du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext tel que mis à jour en septembre 2016.